

Direction Générale des Ressources

Direction des Achats et de la Commande Publique

REF : DACP2010019

Signataire : MD/ED/HYD

OBJET :Marché de maintenance des équipements téléphoniques des bâtiments communaux pour les années 2009 à 2011. Approbation du projet d'avenant n°1 au lot, n°2 « maintenance dépannage, interventions et configuration des autocoms sur matériel de marque Alcatel indépendants du réseau Mairie, petits travaux de câblages ».

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le marché passé sur appel d'offres ouvert du 19 février 2009, passé avec la société ETIT ;

Vu le projet d'avenant n°1 lot n°2 « maintenance dépannage, interventions et configuration des autocoms sur matériel de marque Alcatel indépendants du réseau Mairie, petits travaux de câblages» ;

Vu l'article 20 du Code des Marchés publics ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte l'évolution du parc de machine à entretenir durant l'exécution du marché ;

Sur avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 4 mars 2010,

Sur avis favorable de la commission gestion du patrimoine, transports, circulation et stationnement.

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Union du nouvel Aubervilliers» s'étant abstenus

DELIBERE :

AUTORISE monsieur le maire, à signer l'avenant n°1 au lot n°2 «maintenance dépannage, interventions et configuration des autocoms sur matériel de marque Alcatel indépendants du réseau Mairie, petits travaux de câblages» avec la société ETIT, relatif au marché de maintenance des équipements téléphoniques des bâtiments communaux pour les années 2009 à 2011.

A la liste initiale du parc entretenu ci-annexée, sont supprimés les matériels déployés dans les établissements suivants :

- PLIE
- P.I.J
- ECOLE MATERNELLE PAUL DOUMER

- ECOLE MATERNELLE PIERRE BROSSOLETTE FIRMIN GEMIER
- PMI VILLETTE

En conséquence, cet avenant a pour effet de réduire le montant initial du marché en le ramenant de 5 947,80 € HT à 4 915,80 € HT faisant ressortir ainsi une moins-value de 1 032,00 € HT, soit – 17,35% .

Pour le maire

L'adjoint délégué